

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2022

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales
et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en
mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé
CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 26

Conseiller représenté : 3

Étaient présents : Mmes et MM. BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN
CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN,
MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, ROUSSI-PLANCHÉ,
ROYER-HERVET, SALADIN, THOMAS, WILDE.

Étaient absents représentés :

M. RAMAGE Benjamin (représenté par Mme BODY-BOUQUET Florine)

M. ROGER Rodolphe (représenté par Mme ROUSSI-PLANCHÉ Sophie)

Mme SALVATORI Céline (représentée par M. MAURON Jean-Jacques)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19h00.

Secrétaires de séance :

Juliette DORISE et Marie-Pierre DIASSY

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 février 2022 est mis au vote :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE présente les décisions :

DÉCISIONS

1) Décision n°2022-4 : Relative à une mission G2 PRO appliquée aux voiries et aux terrassements, et des tests
d'infiltration pour le projet d'extension de parking de la Libération.

2) Décision n°2022-5 : Relative au suivi altimétrique des parcelles CM1-CM2-CM3-CM4-CM5-CM6-CM7-CM8-
CM9-CM10 dans le cadre des prescriptions du suivi poste exploitation de l'ancienne installation de stockage de
déchets non dangereux.

3) Décision n°2022-6 : Relative au renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération Nationale des
Collectivités Territoriales pour la Culture.

4) Décision n°2022-7 : Relative à la transformation de la convention d'emprunt de l'artothèque en fiche
d'inscription.

5) Décision n°2022-8 : Relative au remboursement des frais de déplacement à Monsieur Laurent TILLON ;

M. le MAIRE présente les délibérations :

DÉLIBÉRATIONS

2022-55.- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin de proposer un nombre d'emplacements suffisant pour pourvoir aux inhumations et de maintenir le cimetière dans un état décent, il a été nécessaire d'engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles par délibération du 3 avril 2017. La commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. L'entretien de l'espace mis à disposition est à la charge des concessionnaires, mais ceci devient difficile au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Ainsi, vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.223-12 à R.2223-23 et R.2223-23 du CGCT et notamment l'article L.2223-17 qui précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, pour décider si la reprise des concessions est prononcée ou non,

Vu la liste des 227 concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux du 26 avril 2018 et du 07 octobre 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué selon les modalités prévues par la loi du 04 mai 2018 au 03 septembre 2018 et du 15 octobre 2021 au 14 février 2022,

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien,

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal de prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées en annexe. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

M. MAURON a noté dans la liste des concessions pouvant être reprises le nom de Cyprien GAUTIER, maire de la ville en 1855, qui a été le premier à instaurer un site d'archéologie et à organiser les archives communales.

M. FAVERJON explique que cette concession accueillant les reliques d'une personne illustre sera sortie de la procédure de reprise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-56.- Création d'un ossuaire communal

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal, pour y déposer les restes des corps inhumés dans les concessions à perpétuité qui ont fait l'objet d'une procédure de reprise administrative.

Dans le cimetière communal, il existe un emplacement, situé dans le cimetière nouveau, porte 6, contre le mur Nord, qui pourrait être affecté à perpétuité pour y aménager un tombeau. Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposés par la loi. Un registre des noms des personnes dont les corps, ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie. D'autre part, les familles qui souhaiteraient se recueillir ou honorer leurs défunts, pourront déposer devant l'ossuaire des plaques gravées au nom des personnes dont les restes y ont été déposés, ainsi que des fleurs, gerbes, ou pot fleuris, sans que la Commune puisse être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation. Afin de respecter la décence des lieux, le gardien pourra procéder à l'enlèvement des fleurs ou pots fanés.

Monsieur FAVERJON demande au Conseil Municipal de créer un ossuaire à l'emplacement situé contre le mur Nord du cimetière nouveau, porte 6, et d'autoriser le Maire à solliciter des devis et à signer tout document afférant à l'acceptation de l'offre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-57.-Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Professionnel Agricole des Alpilles – année 2020-2021

Rapporteur : Bernard MARIN

Les équipements sportifs communaux sont utilisés par les lycées et dans ce cadre les modalités financières sont fixées par convention entre la Commune et la Région. Le montant de la participation financière pour l'année 2020-2021 est fixé à 1 940,32 € (mille neuf cent quarante euros et trente-deux cts).

Monsieur MARIN demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Professionnel Agricole des Alpilles, pour l'année scolaire 2020-2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-58.-Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Avenue Durand Maillane (RDe)

Rapporteur : Vincent OULET

Monsieur OULET rappelle la délibération n°2004-15 en date du 20 janvier 2004 relative au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement et fait part à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'aménagement de l'Avenue Durand Maillane, la commune de Saint-Rémy-de-Provence souhaite qu'il soit procédé à l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La convention établie a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communications électroniques. Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2020 en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, est située : Avenue Durand Maillane (RDe).

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 55 072,00 € HT (cinquante-cinq mille soixante et douze euros hors taxes) maximum. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7% du montant HT des travaux). Une demande d'avance de 30% de la participation communale sera demandée par le SMED13 à compter du jour de démarrage des travaux.

En ce qui concerne le solde de l'opération, le SMED13 émettra deux titres de recettes à l'attention de la commune :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation de la Commune en matière de travaux, d'études et frais annexes, déduction faite de l'avance versée,
- Un titre de recette correspondant à la participation de la Commune en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférent à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette et d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités. La convention prend effet à la date de signature des parties et s'achève à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de travaux relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement-Avenue Durand Maillane (RDe).

Mme ROYER-HERVET demande si ce projet de travaux de l'avenue Durand-Maillane, s'intègre dans une réflexion globale intégrant le cours et éventuellement une requalification du centre-ville. Vu l'impact que ces travaux devraient avoir sur les conditions de circulation, la date de début de travaux est-elle connue, le projet sera-t-il présenté aux riverains et au Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire rappelle que le centre-ville a déjà été largement requalifié au cours des années précédentes. L'ébauche du projet a été présentée la semaine dernière aux services du Département ainsi qu'à la Conseillère Départementale Mme Marie-Pierre CALLET, déléguée aux Routes. Une fois le projet affiné par les services municipaux, il sera présenté à la Commission Aménagement. La présentation sera ensuite faite aux riverains, soit en tout début d'été soit à la rentrée de septembre. Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année 2022 La municipalité est consciente qu'il y aura des nuisances pour les riverains et les commerçants du secteur, mais ces travaux sont nécessaires. La situation risque d'être aussi compliquée que lors de la rénovation du centre-ville. La difficulté la plus importante sera de trouver une alternative à la circulation nord-sud de l'avenue Durand-Maillane, mais les services municipaux s'emploient à la déterminer. Les travaux devraient s'étaler sur deux tranches annuelles, du quatrième trimestre de l'année 2022 au début du deuxième trimestre de l'année 2023, le but étant de préserver la saison estivale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-59.- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Avenue Durand Maillane (RDe)

Rapporteur : Vincent OULET

Monsieur OULET rappelle la délibération n° 2004-15 en date du 20 janvier 2004 relative au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement et fait part à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'aménagement de l'Avenue Durand Maillane, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence souhaite qu'il soit procédé à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique. La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2020 en coordination avec les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, est située : Avenue Durand Maillane (RDe).

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 333 937,00 € HT (trois cent trente-trois mille neuf cent trente-sept euros hors taxes) maximum Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7% du montant HT des travaux). La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis. Le plan de financement suivant : SMED13 48 000 €HT et commune 285 937 € HT. Une demande d'avance de 30% de la participation communale sera demandée par le SMED13 à compter du jour de démarrage des travaux.

En ce qui concerne le solde de l'opération, le SMED13 émettra deux titres de recettes à l'attention de la Commune :

- Un titre de recette correspondant au solde de la participation de la Commune en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée,
- Un titre de recette correspondant à la participation de la Commune en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférent à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette et d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités. La convention prend effet à la date de signature des parties et s'achève à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Monsieur OULET demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de travaux relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement-Avenue Durand Maillane (RDe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-60.- Convention de groupement de commandes – Marché d'assurances « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Rémy et le C.C.A.S. au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande publique, en vue de bénéficier des meilleurs prix et services dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurances « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » qui arrive à échéance au 31 décembre 2022. Cette convention est établie jusqu'au 31 Décembre 2025, date d'échéance du nouveau marché.

La Ville de Saint-Rémy-de Provence sera le coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres constituée pour les besoins de fonctionnement du groupement sera celle de la Ville de Saint-Rémy-de Provence. Elle se prononcera sur l'attribution dudit marché. Chaque membre du groupement assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de souscription d'un contrat d'assurances « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers », qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023, et de l'autoriser à signer la convention constituant groupement de commandes et d'exécuter le dit marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-61.- Demande de subvention au Conseil Départemental (Direction de la Culture) pour le projet « Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles »

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Cette année se tiendront les Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles, à l'initiative du Département des Bouches du Rhône. Pour adhérer à cette initiative, la Ville a souhaité présenter un projet intitulé « CREA-Lieux de création, territoire d'inspiration ». CREA sera un temps fort, organisé par la Ville de Saint-Rémy-de-Provence en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône fin septembre, début octobre 2022. Il aura pour vocation de mettre en valeur des lieux de création du territoire des Alpilles et du Pays d'Arles, notamment dans le domaine du spectacle vivant, et de présenter des artistes de ce territoire ou accueillis dans ces lieux de création.

Le programme prévoit une soirée focus danse avec 3 compagnies à l'Alpiliu, une représentation théâtrale, une sortie de résidence, une exposition temporaire au Musée des Alpilles et une journée itinérante à destination des professionnels du spectacle vivant. L'ensemble du projet, financé en partie par la Ville sur le Budget de fonctionnement du service de l'Action Culturelle et du Musée est estimé à 31 530,00 €.

Dans le cadre des Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles, la commune peut solliciter auprès de la Direction de la Culture du Département une subvention pour ce projet culturel. L'aide financière apportée aux communes par le Département peut porter sur un projet d'un coût maximum de 12 000 € et la prise en charge du Département est en fonction de la taille de la commune (pour une commune de 6 000 à moins de 20 000 habitants : participation à hauteur de 50%).

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 6 000€ auprès de la Direction de la Culture du Département des Bouches du Rhône dans le cadre des Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles et à signer tous les documents à joindre à cette demande.

Mme DIASSY fait part, suite à la lecture du projet présenté dans la délibération, de sa déception face la programmation culturelle qu'elle ne trouve pas assez ambitieuse. La culture devrait permettre de renforcer le lien social notamment avec l'Hôpital local et les écoles.

M. COLOMBET explique que le dispositif présenté dans la délibération répond à un cahier des charges bien défini pour le projet « Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles ». Quant au travail avec d'autres structures, le projet G-Graines, porté par le service culturel de la ville s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit d'un travail intergénérationnel de collaboration avec l'EHPAD et les écoles s'appuyant notamment sur le tissu associatif de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-62.- Demande de subvention auprès de la DRAC pour réaliser une étude paysagère et patrimoniale du cimetière des juifs.

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Le Cimetière Juif de Saint-Rémy-de-Provence révèle de nombreux indices d'une valeur patrimoniale forte. Les vestiges bâtis consistant en tombes, en murs d'enceinte, ainsi que les éléments paysagers présents donnent autant d'indices à récolter et à comparer qui révèlent une potentielle typologie du cimetière juif en Provence. En raison de tous ces témoignages historiques, la totalité du Cimetière Juif de Saint-Rémy-de-Provence ainsi que le sol de sa parcelle (AT 55) furent inscrit au titre des Monuments Historiques le 17 avril 2007.

Malgré l'implication et l'entretien régulier de la commune, le site connaît aujourd'hui des désordres au niveau des tombes et des murs d'enceinte en raison de la prolifération de pins et d'autres végétaux. C'est ainsi dans l'objectif d'intervenir pour la préservation du site qu'une étude et un diagnostic historiques et paysagers ont été demandés par la DRAC. Cette étude viendra compléter les phases de travaux de restauration engagés sur les différents murs d'enceinte.

Le cabinet patrimonial architectural de Sophie Biot, basé à Mouriès a chiffré cette étude à 5 850,00. Afin de financer cette opération, nous sollicitons auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 40%.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de signer tous les papiers nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-63.- Don dans le fonds communal de manuscrits relatifs à Louis Vigne

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

M. André Vigne, fils de Louis Vigne, Maire de Saint-Rémy-de-Provence entre 1959 et 1971 et Conseiller Général a souhaité faire don à la Ville de Saint-Rémy, de documents relatifs au mandat électoral de son père afin qu'ils soient conservés dans les archives municipales. Une partie concerne les discours prononcés par M. Louis Vigne lors de funérailles de personnalités Saint-Rémoises et de la Région telles que Charles Brissot, Marius Guiot, Charles Mauron, François Poulet ou encore lors de l'inauguration de la statue de Vincent Van Gogh réalisée par Ossip Zadkine le 13 août 1966. Dans ces documents figurent également les allocutions d'Henri Richaud et de Louis

Philibert, président du Conseil Général lors des obsèques de Louis Vigne. Et enfin quatre lettres écrites de la main d'Albert Schweitzer à partir de 1959 jusqu'à son décès en 1965 pour Louis Vigne. Ces documents seront conservés dans le fonds Louis Vigne qui sera créé à cet effet.

Monsieur COLOMBET demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don, tout en disant sa gratitude à André Vigne pour sa générosité, et de permettre à M. le Maire de signer la convention de don.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-64.- Musée des Alpilles – Acquisition d'œuvres

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions des Musées de France réunie le 17 novembre 2021, la commune a fait l'acquisition, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- Mobilier et accessoires du salon de coiffure de M. Miane,
- Globe de mariée de la famille Gertoux,
- Estampes de Dominique Héraud,
- Fossiles, eau-forte
- Coquilles, xylographie

- 10 Cartes de vœux 2020 et 2021 de différents artistes : H. Bautista, E. Duret, B. Heitz, D. Héraud, Joce, Fondation Louis Jou, Association Manifestampe. Ces œuvres seront inscrites sur le registre d'inventaire du Musée des Alpilles.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir les œuvres ci-dessus citées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-65.- Demande de financement du PNRA pour la réalisation des projets classe Patrimoine et

Environnement Le Paysage des Alpilles au fil du temps

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Les projets de « Classe Patrimoine et Environnement » : Le paysage des Alpilles au fil du temps et les Alpilles au fil de l'eau, sont des parcours-découverte de trois jours sur le thème du paysage. Ils sont proposés depuis 2010 aux classes élémentaires, collèges et lycées des villes du Parc Naturel Régional des Alpilles. Coordonnés par le Musée des Alpilles. Ils réunissent le site archéologique de Glanum CMN (Centre des Monuments Nationaux) et l'association d'éducation à l'environnement « Chemin Faisan ».

Ces projets appartiennent au dispositif EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) du PNRA, ce dernier prend à sa charge le financement des animations pour les classes du territoire du PNRA. Cette année, le coût du projet s'élève à 1 680 euros pour quatre classes du PNRA.

Monsieur COLOMBET demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de 1680 euros par le PNRA pour les interventions pédagogiques artistiques, culturelle et environnementale du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-66.- Convention d'habilitation « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements référencés sur le site

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Madame PLAUD présente à l'Assemblée un projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui a pour but de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la CNAF les informations concernant les structures dont il a la gestion. Le site www.monenfant.fr a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents.

La Commune s'engage à mettre en ligne (sans aucun caractère obligatoire) sur ce site :

- Les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion,
- Les données relatives aux disponibilités des places dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (pour les EAJE)

Madame PLAUD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'habilitation « structures » concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements référencés sur le site.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-67.- Demande de subvention – Travaux d'adaptation de l'École de l'Argelier à la transition écologique. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022- Aide régionale aux communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence remplit les conditions pour être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévue par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et auprès du Conseil Régional pour des travaux d'amélioration et d'adaptation de l'école primaire de l'Argelier aux enjeux de la transition écologique : adaptation du bâti, renaturation de la cour,

Le plan de financement prévisionnel pour l'adaptation de l'école de l'Argelier à la transition écologique est le suivant : Coût total de l'opération 150 000 € HT, répartis entre le DETR pour 30% (45 00 € HT), la Région pour 50% (75 000 € HT) et une part d'autofinancement de 20% (30 000 € HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition, de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du soutien à l'investissement public local et auprès de la Région, et de l'autoriser à signer toute pièce utile aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-68.-Crèche Municipale – Travaux – Demande de subvention à la CAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, une aide auprès de la CAF pour des travaux de climatisation de la crèche municipale. Il s'agit de la réfection complète des installations de climatisation installées il y a 20 ans et qui sont devenues obsolètes et non opérationnelles. La PMI a été, comme il se doit, associée au dossier.

Le Coût estimatif de cette opération est de 60 000,00 €, avec une part CAF de 42 000 € (70% taux maximum espéré) et un autofinancement de 18 000 € (30%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière de la CAF à hauteur de 70% pour cette opération, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-69.- Demande de subvention – Mise aux normes du terrain synthétique du stade de la Petite Crau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de favoriser l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local a été créée en 2016. Désormais codifiée au CGCT (art L 2334-42), parmi les critères d'éligibilité fixés par la loi restent les mêmes que l'an dernier :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- 2° Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'État pour un dossier concernant la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Il s'agit de mettre aux normes la pelouse synthétique du stade Aubanel. Le choix d'une pelouse synthétique a été fait après analyse du service des sports de la Ville afin de garantir une pérennité dans le temps avec un usage intensif du terrain pour une pratique du football et l'entraînement du rugby tout en garantissant la sécurité des utilisateurs, notamment des nombreux enfants fréquentant les clubs de la Commune. L'équipement sera conforme aux prescriptions fédérales.

Le coût total des opérations est estimé à 600 000 € HT avec le plan de financement suivant (en euros HT) : DSIL (30%) 180 000 € HT, Agence du sport 100 000 € HT et un autofinancement (53,33%) 320 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du soutien à l'investissement public local et auprès de l'Agence du Sport, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes.

Mme DIASSY profite de cette délibération pour savoir où en est le projet d'accueil d'équipes de rugby sur Saint-Rémy, dans le cadre de la Coupe du Monde 2023.

Monsieur le Maire répond que la décision devait être prise en novembre 2021, mais la commune n'a eu aucune confirmation particulière, ni de la présence ni de la non-présence d'une équipe à Saint-Rémy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-70.- Plan climat – Demande de subvention au Département / Mise en LED des arènes CHOMEL-COINON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en LED des arènes municipales COINON CHOMEL. Le système d'éclairage actuel, mis à niveau, il y

a près de 12 ans ne répond plus aux exigences actuelles à la fois d'un point de vue environnemental et en termes de puissance d'éclairage.

Le coût estimatif de ce projet est de 19 000,00 € avec pour le plan de financement suivant : Conseil Départemental (60%) 11 400,00 € et un autofinancement (40%) de 7 600,00 €.

Ainsi, outre les économies d'énergies générées, les installations d'éclairage :

- Permettront un déroulement normal du jeu pour les courses de nuit autorisées et pour le cas où une course se terminerait à la nuit tombante.
- Donneront aux Raseteurs présents la possibilité de situer avec précision l'action en cours.
- Assureront à la Présidence, au délégué et spectateurs une vision parfaite de l'ensemble de la piste

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% pour cette opération dans le cadre du plan climat, et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Mme DIASSY demande si une subvention peut être demandée pour la réfection des toilettes dans le cadre de mise aux normes d'hygiène.

Monsieur le Maire répond que ces travaux ne sont pas prévus dans le cadre de cette demande de subvention, mais qu'ils pourraient faire partie des travaux à débattre dans le cadre du Budget 2022 de la ville.

M VALLET, Directeur du Service Financier, indique que ce projet pourrait également faire partie des projets présentés au titre du Budget Participatif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-71.- Vote des tarifs « eau brute » du quartier Mas de Nicolas – Année 2022

Rapporteur : Vincent OULET

Depuis 2017, la Ville délibère chaque année pour fixer les tarifs du réseau d'arrosage de Mas Nicolas.

Monsieur OULET propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs en vigueur pour l'exercice 2022, à savoir : Abonnement : 23,00 €, Consommation : 2,90 € / m3, Expertise : vérification compteur : sur devis, et d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-72.- Indemnité au Receveur Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Établissements Publics Locaux, prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, a été supprimé à compter de 2020. Il demeure cependant l'indemnité de confection. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame TOUVEREY Magali l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 2003 pour un montant brut de 45,73 € (quarante-cinq euros et soixante et treize cts). Il est précisé que sauf délibération contraire, la présente délibération est valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition, d'autoriser l'attribution à Madame Magali TOUVEREY, Receveur Municipal, d'une indemnité de confection des documents budgétaires, De l'autoriser à signer toute pièce utile aux présentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-73.- Allocation de vétérance – Anciens Sapeurs-Pompiers volontaires – Année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Ville attribue une allocation de vétérance pour les anciens Sapeurs-Pompiers volontaires ayant quitté leurs fonctions avant le 1er juillet 1998 (décret du 3 août 1999). L'allocation attribuée a été fixée par année à 353,88 € (trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-huit cts) pour un plafond de 20 ans de service. Il est proposé au Conseil d'autoriser le maintien de l'allocation de vétérance et de verser celle-ci au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'allocation de vétérance. La dépense sera prélevée au Budget de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-74.- Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, de

voter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 qui est soumis au débat de l'assemblée municipale (enregistrement de la séance du 8 mars 2022, de la 44^{ème} minute à 1 heure 14 minutes). Ce document est annexé au présent compte rendu.

M. THOMAS rappelle que lors de la séance d'installation il a indiqué que les élus de son groupe formeraient une opposition constructive, vigilante et positive. Il suggère que, tout comme a été mis en place le Budget Participatif citoyen, la municipalité pourrait instaurer un Budget Participatif avec le groupe d'opposition portant sur les 1,3 millions d'euros d'investissement restant à arbitrer. Dans ce cadre il propose 5 projets réalistes:

- La requalification et l'optimisation du parking de la Gare, place du Général de Gaulle ;
- La création d'un centre de supervision urbain dans les locaux actuels de la Police Municipale, avec la possibilité d'obtenir des subventions d'investissement du Conseil Départemental à hauteur de 70% ;
- L'agrandissement du COSEC, ce projet pouvant être subventionné par le Département, la Région et également l'État dans le cadre de « Terre de jeux 2024 » ;
- Le réaménagement du parc de l'Argelier en un espace vert plus agréable pour les Saint-Rémois ;
- La mise en place de climatisations dans les établissements scolaires, réclamées par les parents d'élèves.

Monsieur THOMAS espère que son groupe sera entendu et qu'il pourra participer à l'élaboration du Budget 2022 dans l'intérêt des Saint-Rémois.

Monsieur le Maire remercie M. THOMAS pour ces différentes propositions, mais souhaite apporter quelques précisions. La requalification du parking de la Gare, qui était également dans le programme de la majorité, relève de la compétence de la CCVBA. L'agrandissement du COSEC était également dans leur programme. Ces deux points devraient être mis en œuvre avant 2026. Pour le Parc de l'Argelier, cette proposition n'est pas la plus onéreuse. Le projet de climatisation des écoles mérite un véritable débat en cette période où il est beaucoup question de dépense énergétique, de transition écologique et de développement durable. Si la proposition de centre de supervision urbain, consiste en un investissement d'amélioration de la pièce de visionnage de l'ensemble des caméras situées sur le domaine public, cela ne pose pas de problème particulier. Mais si cette proposition consiste en la création d'un centre de visionnage 24h/24 il ne serait pas raisonnable de le réaliser cette année en terme de frais de personnel (analyse du chapitre 012).

Délibération adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions) (P. BOUTERIN, M.P. BELLEMERE-DIASSY, J.J. MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).

2022-75.- Délibération instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération 2021-134 en date du 06/09/2021 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/09/2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'acter cette délibération instaurant cette allocation forfaitaire de télétravail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-76.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame BODY-BOUQUET fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre de nominations et promotions pour l'année 2022 :

- 2 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à 80 %
- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'EJE de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 emploi d'Ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 emploi d'Attaché à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps complet

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre des nominations et promotions pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-77.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame BODY-BOUQUET fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre de recrutements pour l'année 2022 :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces créations sont faites dans le but de pourvoir un emploi d'animatrice au sein de la crèche municipale.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre des nominations et promotions pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-78.- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les Collectivités Territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 Collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public),
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La Collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les Collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- Un taux par risque souscrit pour les Collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les Collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10% de la masse salariale de la Collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Madame BODY-BOUQUET demande au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

- De décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2023, Régime du contrat : capitalisation. Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de la Collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que, l'ordre du jour est épuisé mais que deux délibérations doivent être présentées en questions diverses.

2022-79.- SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) / Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles Alpilles Montagnette – Désignation des représentants du Conseil Municipal – Rectification de délibération n°2022-27 du 22 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022-27 du 22 février 2022 le Conseil Municipal a délibéré sur la désignation des représentants au Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles.

Par mail en date du 2 mars 2022, la Préfecture des Bouches-du-Rhône nous a signifié une erreur dans le titre de la délibération n° 2022-27 que le Conseil Municipal a pris dans cette séance. En effet, la commune n'est pas membre du SIVU du RAM Territorial mais membre du SIVU RAM Alpilles Montagnette.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la rectification du titre de la délibération comme demandé par les services de la Préfecture, à savoir : « SIVU / Syndicat de Gestion du Relais Assistantes Maternelles Alpilles Montagnette ». Les représentants désignés au Conseil Municipal du 22 février 2022 pour siéger au Conseil Syndical du SIVU restent bien entendu les mêmes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-80.- Mandat spécial au Premier Adjoint pour le transport de matériel à la frontière Ukrainienne pour le rapatriement de réfugiés Ukrainiens

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de

l' élu, doivent faire l' objet d' un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal ».
Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- pour une mission accomplie dans l' intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d' urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l' assemblée de donner mandat spécial au Premier Adjoint, Monsieur FAVERJON dans le cadre de son déplacement à la frontière ukrainienne. Monsieur FAVERJON sera chargé de conduire un véhicule, loué par la Ville, pour acheminer du matériel de première nécessité et rapatrier au retour des résidents ukrainiens qui seront ensuite hébergés par des familles saint-rémoises volontaires. Un premier déplacement sera effectué du mercredi 9 mars au lundi 14 mars 2022.

Si d' autres rapatriements devaient être organisés prochainement, et à titre dérogatoire, l' exécutif pourra être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu désigné, sous réserve d' une approbation de l' assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il est proposé que ces déplacements puissent être remboursés au cas par cas, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Monsieur le Maire explique qu' un Saint-Rémois a sollicité un rendez-vous en urgence pour demander à la municipalité de s' associer à son projet de convoi pour récupérer des réfugiés Ukrainiens, le convoi étant déjà composé de trois véhicules. Ce projet étant correctement construit, la Ville prendra en charge la location d' un minibus supplémentaire. M. FAVERJON s' est proposé pour conduire le minibus loué par la mairie, en relai avec un autre conducteur. Les véhicules du convoi partiront chargés avec une partie des dons collectés au niveau du centre de Saint-Rémy. À leur retour en France, les personnes réfugiées seront logées sur Saint-Rémy chez des personnes qui se sont proposées pour les héberger via le Secrétariat Général de la mairie. M. FAVERJON fera un compte rendu détaillé de cette opération. Le cas échéant l' opération pourrait être renouvelée. Il sera proposé au Conseil d' Administration du CCAS de voter une prise en charge des frais d' autoroute, de carburant et de restauration pour le minibus loué par la ville. Le départ du convoi est prévu pour le jeudi 10 mars au matin et le retour à Saint-Rémy est prévu pour le dimanche 13 mars.

M. THOMAS se félicite du formidable élan de générosité et de solidarité qui existe sur la commune. Il remercie M. FAVERJON pour son engagement. Il souhaite savoir si cette initiative s' ajoute à ce qui a été vu lors de la réunion qui s' est tenue en mairie le jeudi précédent.

Monsieur le Maire répond que cette initiative s' ajoute et est complémentaire. Le projet de délibération de mandat spécial présenté en urgence au Conseil municipal a vocation à fixer un cadre à l' opération et à la rendre officielle.

Délibération adoptée à l' unanimité.

L' ensemble de l' assistance applaudit cette délibération et l' engagement de M FAVERJON.

Monsieur le Maire annonce que, le groupe d' opposition n' ayant transmis aucune question diverse, la séance est levée à 20h45.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

DORISE Juliette

DIASSY Marie-Pierre

CHERUBINI Hervé

